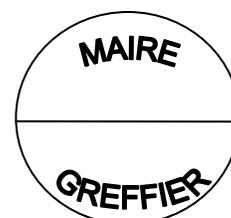


PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEACONSFIELD

RÈGLEMENT BEAC-097

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA PROTECTION DES CONDUITES PRINCIPALES
D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT CONTRE LES FORAGES ET LES FONÇAGES DE PIEUX
SUR LA PROPRIÉTÉ PRIVÉE**

Adopté lors de la séance ordinaire du Conseil
tenue le lundi 15 juin 2015



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEACONSFIELD

RÈGLEMENT BEAC-097

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PROTECTION DES CONDUITES PRINCIPALES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT CONTRE LES FORAGES ET LES FONÇAGES DE PIEUX SUR LA PROPRIÉTÉ PRIVÉE

À la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield, tenue à l'Hôtel de Ville, 303, boulevard Beaconsfield, Beaconsfield, Québec, le lundi 15 juin 2015 à 20 h;

ÉTAIENT PRÉSENTS : Son Honneur le maire Georges Bourelle et les conseillers David Pelletier, Karen Messier, Wade Staddon, Roger Moss et Peggy Alexopoulos

ABSENT : Conseiller Pierre Demers

ATTENDU QUE le règlement RCG 14-039 visant à favoriser la cohérence des interventions pour la protection des conduites principales d'aqueduc et d'égout contre les forages et les fonçages de pieux sur la propriété privée a été adopté par le Conseil d'agglomération le 18 décembre 2014;

ATTENDU QUE l'article 2 du règlement RCG 14-039 oblige les municipalités liées d'adopter un règlement exigeant qu'un forage ou un fonçage de pieux sur une propriété privée fasse l'objet d'un certificat d'autorisation;

ATTENDU QUE la Ville est une municipalité liée telle que définie à l'article 1 de ce règlement;

ATTENDU QUE la Ville doit adopter les règles contenues à ce règlement, et ce dans un délai d'un (1) an suivant son entrée en vigueur datée du 26 janvier 2015;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le lundi 25 mai 2015;

Sur motion donnée par le conseiller W. Staddon, appuyée par le conseiller R. Moss et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

LE CONSEIL DE LA VILLE DE BEACONSFIELD DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : DISPOSITION GÉNÉRALE

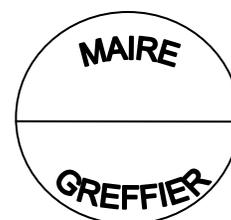
Dans le présent règlement, le mot « Conduite principale d'aqueduc et d'égout » signifie les conduites qui, au sein du réseau d'aqueduc et d'égout, sont identifiées comme étant principales conformément à l'article 27 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

ARTICLE 2 : DEMANDE D'AUTORISATION

Tout travail de forage ou de fonçage de pieux sur une propriété privée doit faire l'objet d'une autorisation de la Ville, si :

1. une conduite principale d'aqueduc ou d'égout passe sous le lot ou le lot voisin du lieu prévu pour le forage ou le fonçage de pieux;
2. la construction d'une installation permanente à une profondeur de plus de 15 mètres est prévue.

L'autorisation ne peut être délivrée que si les informations et documents identifiés au formulaire joint à l'annexe A au présent règlement sont fournis.



ARTICLE 3 : TRANSMISSION DE LA DEMANDE

La Ville doit, avant d'accorder l'autorisation, transmettre au Service de l'eau de la Ville de Montréal, la demande d'autorisation reçue conformément à l'article précédent et obtenir la confirmation que le forage ou le fonçage de pieux visé par la demande peut être effectué dans le respect des critères mentionnés au formulaire joint à l'annexe A.

ARTICLE 4 : REGISTRE

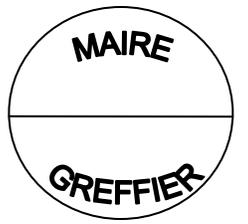
La Ville doit tenir un registre des installations permanentes à une profondeur supérieure à 15 mètres et des autorisations délivrées en vertu des articles 2 et 3 du présent règlement, comprenant les informations et documents exigés au formulaire joint à l'annexe A.

ARTICLE 5 : MISE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MAIRE

GREFFIÈRE



ANNEXE A


 Municipalité: _____ Arrondissement: _____

DEMANDE D'AUTORISATION DE FORAGE / FONÇAGE DE PIEUX SUR LA PROPRIÉTÉ PRIVÉE

Section 1: OBJECTIFS DE L'AUTORISATION

1 Vous protéger contre les risques de perforation d'une conduite principale lors des travaux (voir illustration ci-contre). Les conduites principales servent au transport de l'eau potable ou des eaux usées d'un quartier. Un tel accident pourrait avoir des conséquences graves (responsabilité financière, dommages à votre propriété, coupure de service dans votre quartier).



Conduite principale perforée lors d'un forage

2 Identifier et cartographier les installations privées souterraines afin de les prendre en compte lors de travaux futurs de forage de tunnels requis pour le développement des réseaux d'eau potable ou d'eaux usées.

Section 2: ÉTAPES À SUIVRE

1 Rendez vous au comptoir de permis de votre arrondissement ou municipalité, demandez une copie du plan "Compliment numérique eau (CNE)" sur lequel apparaît votre propriété et vérifiez, avec l'aide du préposé au comptoir de permis, si une conduite principale passe sous votre terrain ou sous un terrain voisin. Les conduites principales sont identifiées avec un « A » (voir figure ci-contre).



2 Si votre projet correspond à l'une des trois situations ci-dessous, vous devez remplir ce formulaire.

	Oui	Non
Une conduite principale d'eau passe sous votre terrain ou sous celui d'un de vos voisins.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Une conduite principale d'égout passe sous votre terrain ou sous celui d'un de vos voisins.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vous forez/foncez des pieux à plus de 15 m de profondeur ET il restera une installation permanente dans le sol (exemple : géothermie, captage d'eau souterraine).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

3 Retourner le formulaire dûment rempli au comptoir de permis au moins 10 jours ouvrables avant le début des travaux.

Section 3: IDENTIFICATION ET DÉCLARATION DU PROPRIÉTAIRE

Madame Monsieur

Nom du propriétaire: _____
 Adresse: _____ Code postal: _____
 Courriel: _____ Téléphone: _____
 # de lot: _____

Le propriétaire est responsable du coût de réparation des dommages aux conduites ou aux ouvrages de compétence d'agglomération qui sont situés sur sa propriété qui pourraient résulter de l'exécution des travaux pour lesquels une autorisation était exigée.

Je, soussigné _____ déclare par la présente que les renseignements inscrits ci-dessus sont complets et exacts et que, si l'autorisation m'est accordée je me conformerai aux conditions de l'autorisation de même qu'aux dispositions des lois et règlements pouvant s'y rapporter.

Signature du propriétaire: _____ Date: _____

Section réservée à l'administration de la demande

Nom de l'intervenant de la municipalité ou de l'arrondissement: _____
 Adresse: _____
 Téléphone: _____
 Adresse courriel: _____

	Envoi de la demande Direction de l'eau potable à l'adresse courriel: DEP_Demande_Forage-Excavation @ville.montreal.qc.ca	Nom de l'intervenant de la DEP:								
Présence de conduite principale d'aqueduc à proximité	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Date: _____	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; font-size: x-small;"> <tr> <th style="width: 50%;">Avis de la DEP</th> <th style="width: 50%;">Marquage Requis</th> </tr> <tr> <td>Autorisation <input type="checkbox"/></td> <td>Marquage <input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Refus <input type="checkbox"/></td> <td></td> </tr> </table>	Avis de la DEP	Marquage Requis	Autorisation <input type="checkbox"/>	Marquage <input type="checkbox"/>	Refus <input type="checkbox"/>		Marquage réalisé <input type="checkbox"/>	Réponse de l'arrondissement ou de la municipalité au propriétaire demandeur
Avis de la DEP	Marquage Requis									
Autorisation <input type="checkbox"/>	Marquage <input type="checkbox"/>									
Refus <input type="checkbox"/>										
Présence de conduite principale d'égout à proximité	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Date: _____	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; font-size: x-small;"> <tr> <th style="width: 50%;">Avis de la DEEU</th> <th style="width: 50%;">Marquage Requis</th> </tr> <tr> <td>Autorisation <input type="checkbox"/></td> <td>Marquage <input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Refus <input type="checkbox"/></td> <td></td> </tr> </table>	Avis de la DEEU	Marquage Requis	Autorisation <input type="checkbox"/>	Marquage <input type="checkbox"/>	Refus <input type="checkbox"/>		Marquage réalisé <input type="checkbox"/>	Travaux autorisés <input type="checkbox"/>
Avis de la DEEU	Marquage Requis									
Autorisation <input type="checkbox"/>	Marquage <input type="checkbox"/>									
Refus <input type="checkbox"/>										
Installation permanente à plus de 15 m de profondeur	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Date: _____	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; font-size: x-small;"> <tr> <th style="width: 50%;">Avis de la Division de la géomatique</th> <th style="width: 50%;">Inscription au registre confirmé</th> </tr> <tr> <td>Autorisation <input type="checkbox"/></td> <td>Inscription <input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Refus <input type="checkbox"/></td> <td></td> </tr> </table>	Avis de la Division de la géomatique	Inscription au registre confirmé	Autorisation <input type="checkbox"/>	Inscription <input type="checkbox"/>	Refus <input type="checkbox"/>			Travaux refusés <input type="checkbox"/> Date: _____
Avis de la Division de la géomatique	Inscription au registre confirmé									
Autorisation <input type="checkbox"/>	Inscription <input type="checkbox"/>									
Refus <input type="checkbox"/>										

Section 4: LOCALISATION DES TRAVAUX

À faire remplir par l'entrepreneur que vous avez mandaté pour réaliser les forages / fonçages de pieux

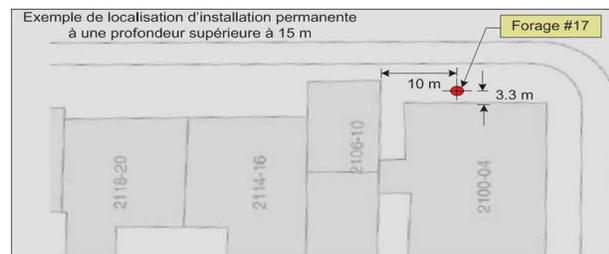
1 Pour un forage / fonçage de pieux à risque:

- Demandez au consultant ou à l'entrepreneur que vous avez mandaté pour réaliser les travaux d'indiquer les items suivants sur un plan CNE et joignez le à cette demande d'autorisation (voir la figure ci-dessous):
- la localisation et identification des forages / fonçages de pieux ;
 - les distances entre le forage / fonçage de pieux et la conduite d'eau ou d'égout principale;
 - une zone d'interdiction égale à 1,5 mètres plus un demi diamètre de la conduite de chaque côté de la paroi extérieure de la conduite. Par exemple, si la conduite a un diamètre de 16" (400 mm), il est interdit de forer ou de foncer des pieux dans une zone qui s'étend à 1.7 m de chaque côté de la paroi extérieure de la conduite ou 1.9 m de part et d'autre du centre de la conduite (voir le croquis ci-dessous).



2 Pour une installation permanente à plus de 15 m de profondeur:

- Demandez au consultant ou à l'entrepreneur que vous avez mandaté d'indiquer les items suivants sur un plan CNE et joignez le à cette demande d'autorisation (voir figure ci-dessous):
- la localisation et identification des forages / fonçages de pieux;
 - une mesure de distance par rapport à un repère visuel (exemple: mur d'un bâtiment, borne d'incendie);
 - une deuxième mesure de distance par rapport à un autre repère visuel (veuillez noter que pour permettre la localisation du forage / fonçage de pieux, les axes de la première et de la deuxième mesure doivent se croiser, ils ne peuvent être parallèles).



3 Demandez à l'entrepreneur que vous avez mandaté pour réaliser les travaux de préciser les renseignements demandés au tableau ci-dessous:

# d'identification du forage / fonçage de pieux sur le croquis	# Forage / fonçage de pieux					
Installation permanente	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>					
Type d'installation	Géothermie <input type="checkbox"/> Captage d'eau souterraine <input type="checkbox"/> Autre (spécifiez):	Géothermie <input type="checkbox"/> Captage d'eau souterraine <input type="checkbox"/> Autre (spécifiez):	Géothermie <input type="checkbox"/> Captage d'eau souterraine <input type="checkbox"/> Autre (spécifiez):	Géothermie <input type="checkbox"/> Captage d'eau souterraine <input type="checkbox"/> Autre (spécifiez):	Géothermie <input type="checkbox"/> Captage d'eau souterraine <input type="checkbox"/> Autre (spécifiez):	Géothermie <input type="checkbox"/> Captage d'eau souterraine <input type="checkbox"/> Autre (spécifiez):
Forage à angle (si oui, joindre patron de forage)	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>					
Profondeur (m)						
Diamètre (m)						
Date du forage / fonçage de pieux: (AAAA-MM-JJ)						
Plage horaire: (de 18 heures à 18 heures)						

Section 5: IDENTIFICATION ET DÉCLARATION DE L'ENTREPRENEUR

À faire remplir par l'entrepreneur que vous avez mandaté pour réaliser les forages / fonçages de pieux

Nom de l'entrepreneur: _____

adresse: _____ Code postal: _____

Courriel: _____ Téléphone: _____

de licence RBQ: _____

Avenant de la Ville de Montréal déposé: Montant de garantie: _____ Date d'échéance de l'assurance: _____

(Preuve d'assurance-responsabilité aux termes de laquelle l'entrepreneur et la Ville de Montréal sont coassurés, au montant de 2 000 00\$)

Je, soussigné:
- m'engage à maintenir en vigueur la police citée ci-dessus durant toute la durée des travaux;
- déclare par la présente que les renseignements inscrits au tableau ci-dessus et sur le plan CNE joint à cette demande sont complets et exacts.

Signature de l'entrepreneur: _____ Date: _____